

Les pratiques du pouvoir princier à Stavelot-Malmedy au XVI^e siècle : projet de recherche

Introduction

L'histoire moderne de la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy, contrairement à son versant médiéval, n'occupe pas une place prépondérante dans l'historiographie. Outre une importante étude réalisée par le journaliste et docteur en droit Arsène de Noüe en 1848¹, faiblement sourcée et à la subjectivité trop marquée, on ne peut compter qu'une poignée de travaux sur la principauté à cette époque. Nous retenons surtout l'article de Léon-Ernest Halkin sur *Les prétentions des La Marck sur la Principauté de Stavelot-Malmedy* de 1928², particulièrement manifestes durant le siècle qui nous intéresse, le volume de Jean Yernaux sur le Comté de Logne, paru en 1937³, puis l'étude des relations antagonistes entre l'abbaye et les seigneurs de Froidcourt et partant d'un conflit débuté en 1550 avec l'enlèvement de deux manants de Stoumont, dans ladite seigneurie de Froidcourt, en 2005⁴. Il faut ajouter à cette liste le travail de synthèse réalisé par Christophe Masson en 2012⁵.

L'histoire de cette petite principauté territoriale au XVI^e siècle est loin d'être dénuée d'intérêt. Entamant ce siècle avec deux abbés réguliers, Guillaume de Manderscheidt (1499-1546) puis son neveu Christophe de Manderscheidt (1547-1576), abbés au pouvoir limité qui lancèrent plusieurs chantiers et tentèrent de remettre la main sur les terres sur lesquelles était censé s'exercer leur autorité, l'abbaye le termina avec le retour du régime de la commende, liant alors son destin à celui de sa voisine liégeoise avec Gérard de Groesbeeck (1576-1580) et Ernest de Bavière (1581-1612). De plus, ce fut une période charnière pour cette petite entité d'Ancien Régime, particulièrement via le célèbre siège du château de Logne par les troupes impériales, ou encore par la mise en place de règlements de justice importants.

¹ DE NOÛE A., *Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy*, Liège, L. Grandmont-Donders, 1848.

² HALKIN L.-E., « Les prétentions des la Marck sur la Principauté de Stavelot-Malmedy », in *Chronique archéologique du Pays de Liège*, vol. 19 (1928), n° 3, p. 41-47.

³ YERNAUX J., *Histoire du comté de Logne. Étude sur le passé politique, économique et social d'un district ardennais*, Liège, Faculté de Philosophie et lettres, 1937.

⁴ DOMS A., « L'enlèvement de deux manants à Stoumont en 1550 : un épisode des conflits entre les seigneurs de Froidcourt et l'abbaye de Stavelot », in *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, vol.CXII (2001-2002), p. 187-232.

⁵ MASSON C., *L'abbaye de Stavelot. Un avenir pour un passé recomposé*, Namur, Institut du Patrimoine wallon, 2012.

Dans ce travail, nous chercherons donc à identifier les principaux défis auxquels le pouvoir princier fut exposé ainsi que les outils dont il a pu avoir recours afin d'asseoir son autorité. Pour appuyer ce projet de recherche, nous avons eu recours à une approche quantitative rassemblant les différents documents de gouvernement (actes et lettres) émis par les entités exerçant une autorité, quelle qu'en soit la forme, sur l'abbaye et la principauté de Stavelot-Malmedy. Au vu de la dispersion des archives, en bonne partie présentes aux Archives de l'État à Liège mais aussi disséminées en Allemagne, nous nous sommes appuyés sur le second volume du *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy* par Joseph Halkin et Charles-Gustave Roland⁶. Il nous faut préciser que les actes de ces années n'y sont que résumés et non édités et que leur sélection, réalisée au mieux à l'époque, n'est pas exhaustive. En effet, la confrontation entre les fonds d'archives des AÉL et du volume met en lumière des manques dans la composition de ce dernier. Dès lors, ce travail n'étant qu'un projet de recherche, nous avons souhaité démontrer l'intérêt de cette démarche en reprenant une sélection de ces documents de gouvernement tirés du *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy* pour les règnes du premier et dernier prince-abbé ayant porté la crose de saint Remacle au XVI^e siècle. Dans l'optique d'un travail de plus grande envergure, il faudrait rassembler minutieusement l'ensemble des sources disponibles en archives et dans l'ensemble des centres d'archives, quel qu'en soit le pays.

En plus de cette base de données, nous aurons recours à plusieurs sources. Une grande partie d'entre elles seront des sources diplomatiques issues du Chartrier de l'abbaye, fonds aux Archives de l'État à Liège. Pour compléter ce corpus, nous utiliserons enfin deux autres sources (une source numismatique et une source matérielle) afin d'affiner notre propos.

Les principales institutions de la principauté

Depuis sa fondation au temps de saint Remacle, Stavelot-Malmedy prit la forme d'une abbaye double. Le monastère principal, abritant traditionnellement l'abbé, siégeait dans le diocèse de Liège, à Stavelot. De son côté, le monastère de Malmedy se trouvait dans celui de Cologne⁷. Les relations entre les deux communautés ont, tout au long de leur histoire, été tumultueuses⁸.

⁶ HALKIN J. et ROLAND C.-G., *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, Bruxelles, Lamertin, vol.2, 1930. Les notices provenant de ce volume seront présentées ici sous cette forme : HRx (x correspondant au numéro de l'entrée de la notice).

⁷ SCHROEDER N., *Les hommes et la terre de saint Remacle. Histoire sociale et économique de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, VII^e-XIV^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2015, p. 17-21.

⁸ Le meilleur exemple étant la sécession de Malmedy par rapport à Stavelot pendant 7 ans, jusqu'au 9 mai 1075. GEORGE P., « À Liège, le 9 mai 1071, le triomphe de saint Remacle », in KUPPER J.-L., PIRENNE F. ET GEORGE P. (dir.), *Liège. Autour de l'an mil, la naissance d'une principauté (X^e-XII^e siècle)*, Allieur, Massoz, 2000, p. 80-81.

Néanmoins, pour l'époque qui nous intéresse, rien dans les sources que nous avons eu l'occasion de consulter ne semble aller dans le sens d'échanges conflictuels pour le XVI^e siècle, au contraire. Il faut d'abord mentionner Jaspar de Malmedy, prédécesseur de Guillaume de Manderscheidt et prieur de Malmedy avant son élection. On sait par un acte du 11 février 1546 que Guillaume résidait d'ailleurs à Malmedy jusqu'à la dernière année de son abbatiat où il retourna à Stavelot⁹. Il est possible que la résidence ait été déplacée du temps de Jaspar. Dans tous les cas, les deux monastères ont pu profiter, à partir de l'abbatiat de Guillaume et tout au long du siècle, de plusieurs chantiers de rénovation ou d'agrandissement dans les abbaciales et bâtiments claustraux tant de Stavelot que de Malmedy¹⁰.

Si l'abbé était le seigneur hautain de toute la principauté, c'est bien l'ensemble des deux chapitres qui étaient les seigneurs de Stavelot-Malmedy¹¹. À la tête de chacun d'eux se trouvait un prieur. Ceux-ci, en plus de pouvoir gérer les affaires courantes de leur monastère respectif en l'absence de l'abbé, se trouvaient mêlés à la plus haute cour de justice de la principauté : le Conseil de la principauté. Celui-ci a été mis en place par Ernest de Bavière qui lui fournit un règlement en fixant les membres : les deux prieurs et le gouverneur¹², assistés d'un greffier issu du pays¹³. Elle avait comme principale fonction de servir de plus haute cour d'appel de la principauté abbatiale.¹⁴

Le territoire était divisé en trois circonscriptions. Il y avait d'abord les postelleries de Stavelot et de Malmedy où se trouvaient respectivement les hautes cours de Stavelot et de Malmedy, en charge des appels sur les territoires qui leurs étaient assignés, tandis que le devoir de lever les troupes et de s'assurer de la mise en œuvre de la justice était détenu par le podestat. Ensuite, il y avait le comté de Logne, partagé entre les quartiers d'Hamoir, d'Ocquier, de Comblain et de Louveigné et où le premier officier compétent était le châtelain de Logne¹⁵. Aux niveaux inférieurs, on retrouvait plusieurs avoués ainsi qu'une multitude de cours de justice, avec chacune ses échevins et son maieur.

⁹ Annexe n°1.

¹⁰ MASSON C., *L'abbaye de Stavelot. Un avenir pour un passé recomposé*, op. cit., p. 81-85. ; HEUSCHEN I., LAMBOTTE B. et NEURAY B., *Le patrimoine de Malmedy*, Namur, Institut du Patrimoine wallon, 2008, p. 4-5.

¹¹ SCHROEDER N., *Les hommes et la terre de saint Remacle*, op. cit., p. 140-141.

¹² Il représente les intérêts de l'abbé en son absence mais semble exercer une influence limitée vu qu'il n'est jamais cité comme auteur d'acte dans le *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy*.

¹³ Annexe n°2.

¹⁴ DE NOÛE A., *Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy*, op. cit., p. 331-332.

¹⁵ *Ibid.*, p. 323-324, 333-334.

Durant l'abbatit de Guillaume de Manderscheidt, l'abbé était mentionné comme étant la source directe de nonante et un des deux cent treize actes étant clairement attribuables à une autorité spécifique dans le *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy*, c'est-à-dire 42,7% de ceux-ci. Les prieurs n'étaient clairement identifiés comme source que de treize actes, soit 6,1% du corpus. Les doyens semblent avoir eu un rôle important dans la gestion des actes vu qu'ils en sont la source de quinze, soit 7%, datant presque tous des deux premières années de l'abbatit, avant de disparaître au profit des prieurs. Si l'on additionne tous les actes issus des deux communautés – que ce soit des actes des prieurs, des doyens ou des chapitres et en comptant qu'un acte pouvait être motivé par plusieurs autorités simultanément –, on s'aperçoit que le monastère de Stavelot a émis vingt-huit actes, soit 13,1% de notre corpus, contre seize pour Malmedy, donc 7,1% de la production des actes du corpus sur cette période.

Afin de pouvoir dresser une trajectoire des dynamiques qui ont pu avoir été en œuvre durant le XVI^e siècle, regardons ce qu'il en fut pour l'abbatit de Ernest de Bavière. Le prince-abbé n'était alors plus la source directe que de seize documents de gouvernement sur septante-quatre, soit 21,6% de ceux-ci. Les prieurs semblent également avoir gagné en importance vu que vingt-sept¹⁶ étaient placés sous leur autorité, c'est-à-dire 36,4% du corpus de cet abbatit, le plus souvent à côté de leur chapitre. Cependant, la répartition de ces actes n'était pas du tout équivalente entre les deux communautés. En prenant en compte les deux chapitres, Stavelot émis directement dix actes¹⁷, donc 13,5% du corpus, contre vingt-deux pour Malmedy, soit 29,7% de ce même corpus.

En comparant ces deux abbatiats, deux choses sont particulièrement flagrantes : l'effacement de l'abbé au profit des prieurs, attribuable sans doute au retour du régime de la commende ; et le renversement du dynamisme diplomatique entre Stavelot et Malmedy dans des grandeurs toutefois comparables : environ du simple au double. Une hypothèse qui permettrait d'expliquer ces évolutions, sans toutefois avoir davantage de preuves ou d'indices en ce sens serait d'abord la présence de l'abbé à Malmedy qui aurait pu lui permettre de prendre personnellement en charge des affaires qui auraient autrement été prises en main par le chapitre et son prier. Ainsi, sous Ernest, bien que l'abbé n'était que rarement présent, son gouverneur veillait à ses intérêts, ce qui aurait pu également limiter la marge de manœuvre de la communauté de Stavelot par

¹⁶ L'attribution d'un auteur pour trois des actes est incertaine sans vérification en archive, bien qu'ils pourraient tous trois avoir été émis à partir d'autorité stavelotaines. Ils ont été pris en compte comme relevant d'une autre autorité dans le calcul.

¹⁷ Voir *supra*.

rapport à celle de Malmedy. Malgré le risque d'une simple déflation du nombre de sources nous étant parvenues, la stabilité du rapport entre une communauté plus dynamique que l'autre nous empêche de considérer cette explication comme étant la principale.

Le dernier point que nous souhaitons aborder ici est la fonction de podestat ou encore de châtelain de Logne. Durant le xv^e siècle, les deux échurent d'abord à la puissante Maison de La Marck, sur laquelle l'abbé n'avait pas la capacité d'exercer de réel contrôle¹⁸. Ensuite, à la fin du siècle et grâce à une intervention de Maximilien d'Autriche, le podestat revint à Jean de la Dycke, bâtard du comte de Salm Jean de Reiferscheidt, qui s'en servit pour dresser ses biens en seigneurie en usurpant les droits normalement réservés à l'abbaye¹⁹. Cependant, durant le xvi^e siècle, bien que des litiges se maintinrent entre ces anciens officiers et l'abbaye, il ne semble pas qu'il y eut de telles tensions entre les nouveaux détenteurs de ces offices et leurs seigneurs²⁰. Si l'on prend en compte l'énergie mise en œuvre pour limiter les impacts de ces offices délétères pour le patrimoine stavelotain – avec en tête la récupération de la forteresse de Logne par les de La Marck et l'usurpation des droits seigneuriaux sur Froidcourt par les descendants de Jean de la Dycke –, tout semble aller dans le sens d'une remise en ordre des offices par le pouvoir abbatial qui avait été capable de sécuriser la fonction entre des mains davantage plus fidèles dès l'abbatit de Guillaume de Manderscheidt.

Un bon exemple est la famille d'Ama dont la présence est récurrente dans le corpus diplomatique. En effet, Collar d'Ama le Vieux obtint l'office de châtelain de Logne le 13 janvier 1526, suite à la révocation de son prédécesseur²¹. Celui-ci apparut aux côtés d'un certain Colar d'Ama le Jeune, maieur d'Ocquier, dans un acte du 12 décembre de la même année²². Colar d'Ama, certainement *le Jeune*, fut ensuite mentionné comme châtelain de Logne tandis que son fils, Thys d'Ama, était nommé maieur d'Ocquier le 31 décembre 1529²³. Profitant du déclin de l'emprise de la Maison de La Marck sur la principauté, ce dernier, mentionné comme mambour

¹⁸ HALKIN L.-E., « Les prétentions des la Marck sur la Principauté de Stavelot-Malmedy », *op. cit.*, p. 42-43

¹⁹ DOMS A., « L'enlèvement de deux manants à Stoumont en 1550 : un épisode des conflits entre les seigneurs de Froidcourt et l'abbaye de Stavelot », *op. cit.*, p. 188-189.

²⁰ Outre l'absence de mentions directes de conflit entre ces officiers et la communauté, le podestat et le châtelain de Logne étaient directement présents lors de l'interpellation de deux manants à Froidcourt à l'occasion des affrontements judiciaires entre Guillaume de la Digue, seigneur de Froidcourt, et l'abbé Christophe de Manderscheidt. DOMS A., « L'enlèvement de deux manants à Stoumont en 1550 : un épisode des conflits entre les seigneurs de Froidcourt et l'abbaye de Stavelot », *op. cit.*, p. 209.

²¹ HR1096.

²² HR1104.

²³ Le *Recueil des chartes* indique ici « Hodier » mais, au vu de la possession familiale de la maïeurie d'Ocquier depuis déjà deux générations, il faut certainement comprendre « Ocquier ». De plus, Thys d'Ama réapparut en 1536 en tant que maieur d'Ocquier et mambour de l'abbé avant de se voir offrir de nouvelles charges. HR1121, 1152.

de l'abbé sans que cette fonction ne soit davantage décrite, obtint les maïeuries héréditaires de Fairon et de Comblain le 18 juillet 1536²⁴. Le 16 avril 1546, c'est un certain Nicolas d'Ama qui était cité comme châtelain de Logne²⁵. Son fils, Corbeau d'Ama, récupéra alors le maïorat d'Ocquier. Il y était mentionné dès le 21 novembre 1547²⁶. Il est encore fait mention d'un Thiri d'Ama, avoué de *Lybain*²⁷ et probablement fils du précédent, dans un acte du 14 juillet 1578²⁸ et d'un Corbeau d'Ama, maïeur d'Ocquier, le 21 juillet 1618²⁹, prouvant ainsi le maintien de cette famille dans le temps, malgré une vraisemblable perte de vitesse tandis que l'office de châtelain de Logne quitta la famille, c'est aussi probablement le cas des maïorats de Fairon et Comblain³⁰.

Néanmoins, il faut remarquer que la famille d'Ama, représentante de la petite noblesse stavelotaine, su se maintenir au sommet du comté de Logne pendant au moins cinq générations durant lesquelles il n'était pas rare, comme nous l'avons vu, de les voir agir au service de l'abbé et occuper des postes de confiance dans l'entourage de ce dernier. Leur ascension allant de pair avec la perte d'influence de la Maison de La Marck sur les terres de saint Remacle, nous pensons qu'il faut la mettre en parallèle avec un affermissement de l'autorité de l'abbé sur ses seigneuries, que ce soit dans le comté de Logne mais aussi à Froidcourt, à peu près au même moment, où les d'Ama participèrent activement aux offensives stavelotaines contre le seigneur de Froidcourt.

La protection impériale face aux ambitions de la noblesse : la Maison de La Marck

Si le prince-abbé a pu s'appuyer sur la noblesse locale pour faire barrage aux ambitions d'une part de la noblesse, il dut également avoir recours à des entités extérieures pour défendre ses positions face à certaines familles nobles contre lesquelles il était impuissant, que ce soit à cause d'un équilibre des forces largement en sa défaveur ou d'un éloignement géographique des terres concernées du pouvoir abbatial.

²⁴ HR1152.

²⁵ HR1204.

²⁶ Annexe n°3.

²⁷ Nous n'avons pas réussi à identifier ce toponyme.

²⁸ Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy*. Chartirer, n°447.

²⁹ *Ibid.*, n°401.

³⁰ Le 14 mai 1573, c'est un certain Gilchon de Rahier qui était mentionné comme châtelain de Logne. Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy*. Chartirer, n°433. – Le dernier Corbeau d'Ama mentionné n'étant qualifié que de maïeur d'Ocquier, nous supposons que les autres titres ont été retirés à la famille.

Dès le début du siècle, le château de Logne, alors aux mains du beau-fils de Guillaume de La Marck³¹ Jeannot le Bâtard et régulièrement assiégés dans le cadre de ses guerres, fit l'objet des démarches de Guillaume de Manderscheidt auprès de l'Empereur afin de se le voir restituer. En effet, la forteresse servait de base à partir de laquelle des pillages étaient lancés sur les contrées voisines. Après la mort de Jeannot le Bâtard, c'est le petit-neveu et éponyme de Guillaume de La Marck qui récupéra Logne.

Suite à une croissance des tensions entre l'abbé et le châtelain de Logne, Guillaume de Manderscheidt insista auprès de l'Empereur Maximilien pour récupérer le château en échange de l'engagère que les de La Marck avaient avancés pour acheter le château durant le XV^e siècle. Le tribunal romain de La Rote trancha en faveur de l'abbé mais Guillaume de La Marck refusa de s'y conformer, provoquant son excommunication en 1515. Dès 1518, Charles de Habsbourg, juste avant son accession au titre d'Empereur sous le nom de Charles Quint, chargea Robert II de La Marck de reprendre la forteresse à son fils. Cependant, l'opération fit long feu tandis que Robert II avait changé d'allégeance, se prosternant devant François I^{er}, roi de France. Dès lors, Charles entreprit la destruction du château de Logne, plaçant l'opération sous les ordres du comte de Nassau. La forteresse fut détruite et, suite à quelques démêlés, le comté de Logne fut restitué à l'abbaye avec cependant l'interdiction d'y rebâtir une forteresse³².

Dans ce contexte, la Maison de La Marck elle-même se retrouva divisée. Le prince-évêque Érard de La Marck, oncle de Robert II, lui déclara directement la guerre aux côtés de Charles Quint, soutenant tout autant l'Empereur que l'abbaye³³. Ainsi, l'abbé obtint gain de cause. Cependant, il dépendait pour cette affaire du seul bon vouloir de l'Empereur et, dans une moindre mesure, du bon vouloir du prince-évêque de Liège.

Du point de vue défensif, la terre de saint Remacle se retrouva alors sans la moindre place forte – bien que Logne avait déjà quitté le contrôle de l'abbaye depuis le XV^e siècle. Dès lors, Guillaume de Manderscheidt lança un nouveau chantier avec le château de Stavelot dont les

³¹ Aussi appelé « le sanglier des Ardennes », Guillaume était seigneur de Lummen. En 1482, il tua le prince-évêque Jean de Bourbon et prit le contrôle de la Principauté de Liège. S'ensuit une guerre entre la famille de La Marck et Maximilien d'Autriche et, au niveau local, une autre guerre avec la famille de Hornes dont l'enjeu était le contrôle de la principauté de Liège. Il meurt exécuté sur ordre du prince-évêque Jean de Hornes à Maastricht, le 18 juin 1485. LONCHAY H., « Marck (Guillaume de La) », in *Biographie nationale*, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 1895, vol.XIII, p. 517-529.

³² YERNAUX J., *Histoire du comté de Logne. Étude sur le passé politique, économique et social d'un district ardennais*, op. cit., p. 32-34.

³³ HALKIN L.-E., « Les prétentions des la Marck sur la Principauté de Stavelot-Malmedy », op. cit., p. 43-46.

fondations furent frappées des armoiries de l'abbé³⁴. La construction fut achevée en 1525³⁵. Dans son acte daté du 12 mai 1535, l'abbé précisait d'ailleurs que c'était bien là sa première motivation à lancer un tel chantier³⁶. Cependant, certainement afin de pouvoir assurer le contrôle de cette forteresse par l'abbaye, la fortification fut érigée à proximité de Stavelot, la gardant dans la zone de contrôle du monastère et plus loin des terres plus traditionnellement en proie aux usurpations comme le comté de Logne.

De ce fait, la Maison de La Marck avait beaucoup perdu de son influence sur la principauté abbatiale mais cela n'empêcha pas la descendance de Robert II de La Marck, comtes d'Aremberg, de revenir défendre leurs intérêts à Stavelot. En effet, comme l'atteste l'incitation à comparaître adressée par le Conseil Impérial au Luxembourg adressée à Robert III de La Marck, fils du précédent et accusé par Guillaume de Manderscheidt d'avoir pris par la force les maïuries de Fairon et Comblain, le 16 avril 1532, les de La Marck gardaient un impact sur la vie politique stavelotaine après la destruction du château de Logne³⁷.

Dès lors, ces différents conflits entre la Maison de La Marck et l'abbaye de Stavelot-Malmedy nous illustrent une partie des leviers auxquels les princes-abbés – hors période où le régime de la commende était d'application – avaient accès pour résister aux ambitions de certaines familles nobles. En effet, étant une principauté de taille et de puissance modeste, Stavelot-Malmedy ne dût probablement sa survie qu'au soutien de l'Empereur, ce dernier pouvant se servir d'elle afin de conserver un relais fidèle en dehors de ses propres terres. Comme nous l'avons vu, même lorsque ce n'était pas l'Empereur lui-même qui intervenait, l'abbé avait tout de même recours aux institutions impériales, ses propres cours de justices se montrant dans l'incapacité de pouvoir contraindre des seigneurs dont la puissance surpassait parfois totalement celle de l'abbaye.

Ce lien quasiment existentiel avec l'Empereur à cette période pouvait d'ailleurs se traduire dans les pièces de monnaie frappées dans la principauté. En effet, jusqu'à l'abbatit de Christophe de Manderscheidt, les pièces de monnaie stavelotaines étaient frappées d'un côté des armoiries de l'abbé, seigneur hautain – ou le revendiquant tout du moins³⁸ – de la terre de saint Remacle et, de l'autre, l'Empereur, représenté de profil. Nous pouvons d'ailleurs souligner que la

³⁴ Annexe n°4.

³⁵ MASSON C., *L'abbaye de Stavelot. Un avenir pour un passé recomposé*, *op. cit.*, p. 81.

³⁶ Annexe n°5.

³⁷ Annexe n°6.

³⁸ DOMS A., « L'enlèvement de deux manants à Stoumont en 1550 : un épisode des conflits entre les seigneurs de Froidcourt et l'abbaye de Stavelot », *op. cit.*, p. 189-190.

disparition du profil impérial des pièces de monnaie issues de la principauté coïncide presque exactement avec le retour d'abbés commendataires, tandis que le puissant abbé de Stavelot qui est dès lors Prince d'Empire à plusieurs titres n'était par contre plus représenté par ses armoiries mais bien par son profil³⁹.

Les cours et la cité épiscopale de Liège face aux ambitions de la noblesse : Guillaume de Horion

La justice impériale n'était pas le seul recours possible pour l'abbé en cas de litige avec un seigneur. Pour illustrer cela, nous évoquerons Guillaume de Horion, seigneur d'Oley et de Grand-Axhe et avoué de Horion. Détenant des terres dans la paroisse d'Hozémont en Hesbaye, dont la seigneurie du Pas-Saint-Martin et l'avouerie – terre rattachée à la charge de voué de Horion, au service de l'abbaye – de Horion dont il avait hérité en tant que descendant des anciens comtes de Hozémont, Guillaume de Horion était un noble stavelotain mais également et surtout liégeois, la plupart de ses terres se situant dans la principauté de Liège. C'est d'ailleurs à Liège qu'il trouva la mort, exécuté sur les degrés de la cathédrale après avoir cédé le château de Bouillon dont il avait le commandement à Robert IV de La Marck et ses troupes françaises sans avoir combattu, le 14 avril 1553⁴⁰.

Une série de conflits juridiques l'opposa à l'abbaye concernant la possession de la seigneurie de Horion, ayant normalement le statut d'avouerie, détenue par Guillaume de Horion et revendiquée par l'abbaye en 1537⁴¹ puis, sous Christophe de Manderscheidt, à propos du droit de nommer les échevins et le maieur que l'abbaye contesta également au seigneur d'Oley, en 1547⁴².

L'avouerie de Horion était éloignée géographiquement du reste de la principauté, formant une enclave stavelotaine en pleine Hesbaye liégeoise⁴³. De ce fait, ces terres devaient être difficiles à maîtriser pour l'abbaye qui était bien moins capable d'y exercer son contrôle. De ce fait, la marge de manœuvre de Guillaume de Horion était bien supérieure, le plaçant dans une situation semblable à Jean de la Dycke avant lui, capable de jouir de plusieurs libertés qui lui auraient

³⁹ Annexe n°7 ; DENGIS J.-L., *Numismatique de la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy*, Wetteren, Moneta, 2008, p. 26-32.

⁴⁰ VANDRIKEN L., « Horion-Hozémont. Notice historique », in *Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, vol. III (1883), p. 91-92.

⁴¹ Annexe n°8.

⁴² Annexe n°9.

⁴³ VANDRIKEN L., « Horion-Hozémont. Notice historique », *op. cit.*, p. 89-90.

normalement été interdites sans que le seigneur hautain de la principauté, l'abbé de Stavelot-Malmedy, ne puisse directement s'y opposer.

Ainsi, ce n'est pas lors d'une affaire auprès la justice stavelotaine qui fut d'abord mise en œuvre, mais bien une démarche d'accord à l'amiable entre lui et les prieurs par l'intermédiaire de seigneurs hesbignon liégeois. Lors de la seconde affaire, c'est la cour féodale de Liège qui fut directement saisie, d'autant que l'abbé reprochait à Guillaume d'avoir choisi lui-même les représentants de la justice locale. De ce fait, avant même la mise en œuvre des abbatiats commendataires, l'abbé pouvait déjà avoir recours aux institutions liégeoises desquels il était souvent proche afin de l'épauler dans les différends qui l'opposaient à des seigneurs distants de ses monastères et revendiquant davantage de liberté que ce que le droit leur reconnaissait normalement.

Conclusions

Ce travail visait à soulever l'intérêt d'une étude sur les pratiques du pouvoir princier dans la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy durant le XVI^e siècle tout en tentant d'apporter des premiers éclairages sur celles-ci. Ainsi, nous avons vu que la structure même du pouvoir princier changea durant le XVI^e siècle avec l'élection de Gérard de Groesbeek, prince-évêque de Liège, marquant le retour à un abbatiat séculier. Ainsi, pour compenser les absences régulières du prince, les prieurs se sont vu renforcer leurs pouvoirs, prenant entre autre place au Conseil de la principauté sous l'abbatiat d'Ernest de Bavière.

Ensuite, en particulier durant la première moitié du siècle, le pouvoir princier se retrouva à plusieurs reprises confronté aux ambitions de plusieurs nobles, comme les seigneurs de la famille de La Marck que l'abbé put combattre en s'appuyant sur l'autorité impériale, ou encore Guillaume de Horion, face auquel l'abbé s'appuya sur les institutions de sa voisine liégeoise.

Cependant, cette première approche ne s'est limitée qu'aux actes de gouvernement, ne prenant pas ou peu en compte d'autres types de sources. De plus, ce travail a porté une attention particulière à l'abbatiat de Guillaume de Manderscheidt, particulièrement bien documenté d'un point de vue diplomatique, mais il conviendrait d'adopter des approches semblables sous les trois autres abbatiats du XVI^e siècle. Néanmoins, des grandes tendances ont pu être remarquées tout au long du XVI^e siècle.

De ce fait, nous pensons que ce travail a suffisamment démontré l'intérêt d'approfondir une telle recherche, que ce soit pour l'histoire locale, ou encore pour apporter d'autres éclairages sur la consolidation du pouvoir impérial ou encore liégeois sur la région tout en renouvelant nos connaissances assez anciennes sur la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy.

Bibliographie finale

Sources diplomatiques éditées

HALKIN J. et ROLAND C.-G., *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, Bruxelles, Lamertin, vol.2, 1930.

Sources diplomatiques en archives

Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy. Chartrier*, n°317, 318, 323, 340, 347, 401, 410, 447, 480.

Sources matérielles

Pierre de la fondation du château-fort des abbés de Stavelot, près de Lavaux-Richard, Stavelot, ca. 1530, Pierre sculptée (Stavelot, Musée de la principauté de Stavelot-Malmedy).

Rexdaller – règne de Christophe de Manderscheidt, Stavelot, 1569, Pièce de monnaie en argent (Stavelot, Musée de la principauté de Stavelot-Malmedy).

Travaux

DENGIS J.-L., *Numismatique de la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy*, Wetteren, Moneta, 2008.

DE NOÛE A., *Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy*, Liège, L. Grandmont-Donders, 1848.

DOMS A., « L'enlèvement de deux manants à Stoumont en 1550 : un épisode des conflits entre les seigneurs de Froidcourt et l'abbaye de Stavelot », in *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, vol.CXII (2001-2002), p. 187-232.

GEORGE P., « À Liège, le 9 mai 1071, le triomphe de saint Remacle », in KUPPER J.-L., PIRENNE F. et GEORGE P. (dir.), *Liège. Autour de l'an mil, la naissance d'une principauté (X^e-XII^e siècle)*, Allier, Massoz, 2000, p. 80-92.

HALKIN L.-E., « Les prétentions des la Marck sur la Principauté de Stavelot-Malmedy », in *Chronique archéologique du Pays de Liège*, vol. 19 (1928), n° 3, p. 41-47.

HEUSCHEN I., LAMBOTTE B. et NEURAY B., *Le patrimoine de Malmedy*, Namur, Institut du Patrimoine wallon, 2008.

LONCHAY H., « Marck (Guillaume de La) », in *Biographie nationale*, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 1895, vol.XIII, p. 517-529.

MASSON C., *L'abbaye de Stavelot. Un avenir pour un passé recomposé*, Namur, Institut du Patrimoine wallon, 2012.

SCHROEDER N., *Les hommes et la terre de saint Remacle. Histoire sociale et économique de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, VII^e-XIV^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2015.

VANDRIKEN L., « Horion-Hozémont. Notice historique », in *Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, vol. III (1883), p. 65-133.

YERNAUX J., *Histoire du comté de Logne. Étude sur le passé politique, économique et social d'un district ardennais*, Liège, Faculté de Philosophie et lettres, 1937.

Bibliographie d'orientation

Nous avons joint quelques références relatives au droit, à la seigneurie et à l'autorité princière dans les Pays-Bas et l'Empire au bas Moyen-Âge et à la première modernité.

BLICKLE P., *Unruhen in der ständischen Gesellschaft 1300-1800*, Munich, Oldenbourg, 1988.

BLICKLE P., « Paysan et état dans le Saint Empire Romain Germanique. », in *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, vol. 8 (1981), p. 191-211.

BLICKLE P., « Formes de l'administration paysanne autonome en Europe centrale, 1400-1800. Commune, bailliage, Etats provinciaux », in PARAVICINI W. et WERNER K.-F. (éd.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles): Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars - 1er avril 1977*, Munich, Artemis Verlag, 1980, p. 392-404.

BRUYÈRE P., « Comment les juriconsultes liégeois composaient-ils leurs recueils de droit? A propos d'un paweilhar inconnu », in *Bulletin de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, vol. 53 (2012), p. 11-52.

DAMEN M., « The counts of Nassau and the performance of lordship in late medieval Brabant », in WEEDA C., STEIN R. et SICKING L. (éd.), *Communities, Environment and Regulation in the Premodern World*, Turnhout, Brepols, 2022, p. 233-261.

DAUVEN B., « Contester la grâce. Les rapports de pouvoir entretenus entre le prince et la partie intéressée dans les rémissions (Brabant, XVI^e et XVII^e siècles) », in CHARAGEAT M., RIBÉMONT B., SOULA M. et VIVAS M. (éd.), *Résister à la justice XII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Classiques Garnier, 2019, p. 279-292.

LE BAILLY M.-C., « Vorstenportretten in vroege drukken van wetgeving in Holland en Zeeland (1500-1540) Vorstelijke propaganda of slimme marketing van drukkers-boekverkoopers ? », in *Pro Memorie: Bijdragen tot de rechtsgeschiedenis der Nederlanden*, vol. 26 (2024), n° 1, p. 41-70.

MEULEN J. VAN DER, « Marginal might? The role of lordships in the territorial integrity of Guelders, c. 1325 - c. 1575 », in DAMEN M. et OVERLAET K. (éd.), *Constructing and Representing Territory in Late Medieval and Early Modern Europe*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2021, p. 117-138.

SIRKS A.J.B., « Arbitrage in de vroegmoderne Nederlanden », in *Pro Memorie: Bijdragen tot de rechtsgeschiedenis der Nederlanden*, vol. 26 (2024), n° 1, p. 4-40.

ZUIJDERDUIJN J., « On the home court advantage: participation of locals and non-residents in a village law court in sixteenth-century Holland », in *Continuity and Change*, vol. 29 (2014), n° 1, p. 19-48.

Annexes

Annexe n°1 : Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy. Chartrier*, n°340.

Lien vers le document numérisé :

https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0077_00C_00340_000/

Cet acte émanant de Guillaume de Manderscheidt et daté du 11 février 1546 précise aux cours de justice de Ster et de Francorchamps que l'abbé déplace son lieu de résidence du monastère de Malmedy à celui de Stavelot. Ainsi, il leur demande de transférer les paiements destinés couvrir les frais de sa résidence vers Stavelot plutôt que Malmedy.

L'intérêt de cette source pour ce travail est la mention claire du lieu de résidence de l'abbé à Malmedy plutôt qu'à Stavelot, résidence traditionnelle des abbés de Stavelot-Malmedy. Dans le cadre des fortes tensions ayant opposé les deux monastères tout au long de leur histoire commune, cette « préférence » malmédienne par un abbé est un marqueur important à prendre en compte, symbolisant des relations *a priori* plus apaisées entre l'abbé et la communauté de Malmedy.

Annexe n°2 : Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy. Chartrier*, n°480.

Lien vers le document numérisé :

https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0077_00C_00480_000/

Il s'agit d'une copie du règlement de 1595 du prince-abbé Ernest de Bavière définissant le Conseil de la principauté, la plus haute cour de justice de la principauté abbatiale. Ce document précisait donc ses membres : les prieurs de Stavelot et Malmedy ainsi que le gouverneur. Ces trois conseillers devaient être épaulés par un greffier. Après avoir délimité leurs compétences, il nomme ainsi ses premiers membres : Gilles de Harzée, François de Loncin, Nicolas Ravet et Wauthier de Ville.

Cet acte démontre l'intention du prince de vouloir mieux structurer le pouvoir judiciaire afin de mieux le tenir en main et ce malgré le fait que l'abbé ne résidait déjà plus à Stavelot, le régime de la commende étant déjà en place depuis une vingtaine d'années.

Annexe n°3 : Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy. Chartrier*, n°347.

Lien vers le document numérisé :

https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0077_00C_00347_000/

Cet acte a été émis par Corbeau d'Ama, maieur d'Ocquier. Il y constatait, avec la cours d'Ocquier, qu'un certain Pâque de Tirimont a payé l'abbé de Stavelot, représenté par Thys d'Ama – peut-être le grand-père de Corbeau d'Ama – afin de profiter du cours de l'eau pour son moulin.

Ce document nous est utile afin de pouvoir identifier les différents membres de la famille d'Ama ainsi que les fonctions qu'ils ont pu occuper au sein de l'administration de la principauté de Stavelot-Malmedy.

Annexe n°4 : *Pierre de la fondation du château-fort des abbés de Stavelot, près de Lavaux-Richard, Stavelot, ca. 1530, Pierre sculptée (Stavelot, Musée de la principauté de Stavelot-Malmedy). [© KIK-IRPA, Bruxelles]*



Il s'agit de la pierre de fondation du château de Stavelot dont la construction fut ordonnée par Guillaume de Manderscheidt. Ce sont d'ailleurs Ses armoiries qui sont en partie effacées sur la pierre, ce qui est repérable par les attributs abbatiaux au-dessus de l'aigle et par l'inscription en dessous des armoiries, l'identifiant clairement. Cette inscription illustre l'origine princière de l'initiative de la construction du fort.

Annexe n°5 : Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy. Chartrier*, n°318.

Lien vers le document numérisé :

https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0077_00C_00318_000/

Cet acte de Guillaume de Manderscheidt du 12 mai 1535 constatait la démolition du château de Logne et souligna l'importance de se doter d'une forteresse pour l'abbaye. Celle qu'il fit ainsi construire se trouvant sur une propriété des habitants du village de Lavaux-Richard, il acta en prendre possession, renonçant ainsi au cens que lui payaient les habitants du village.

Nous avons retenu cet acte car l'abbé y constatait explicitement que sa motivation première à construire le château de Stavelot faisait suite à la destruction du château de Logne quelques années plus tôt. De ce fait, ce chantier s'insérait totalement dans la logique de cette époque, faisant rivaliser l'abbé avec plusieurs familles issues de la noblesse, comme les de La Marck, pour le contrôle de la principauté et de ses terres.

Annexe n°6 : Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy. Chartrier*, n°317.

Lien vers le document numérisé :

https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0077_00C_00317_000/

Dans cet acte du 16 avril 1532, le Conseil de l'Empereur pour le duché de Luxembourg citait à comparaître Robert III de La Marck d'Aremberg devant lui. Guillaume de Manderscheidt avait porté plainte contre lui, l'accusant de s'être emparé par la force des maïeuries de Fairon et de Comblain. Même après la destruction du château de Logne, l'abbé avait donc toujours recours à l'autorité de l'Empereur ou de ses cours quand il s'agissait de se défendre face aux prétentions de la Maison de La Marck.

Annexe n°7 : *Rexdaller* – règne de *Christophe de Manderscheidt*, Stavelot, 1569, Pièce de monnaie en argent (Stavelot, Musée de la principauté de Stavelot-Malmedy). [© KIK-IRPA, Bruxelles]



Cette pièce de 1569 a été marquée sur sa face par son millésime, le profil de l'Empereur ainsi que son nom : Maximilien II. Le revers, lui, a été frappé des armoiries du prince-abbé dont la fonction est renseignée sur les bords de la pièce. Cette pièce a retenu notre attention par la présence concrète et personnifiée du pouvoir impérial. De plus, à son revers, le pouvoir princier était plus traditionnellement représenté par les armoiries de l'abbé sans les attributs du pouvoir abbatial et princier propre aux administrateurs de Stavelot-Malmedy.

Annexe n°8 : Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy. Chartrier*, n°323.

Lien vers le document numérisé :

https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0077_00C_00323_000/

Cet acte est une copie de l'accord conclu en 1537 entre Guillaume de Horion, seigneur d'Oley et de Grand-Axhe d'une part et l'abbaye d'autre part, via l'intermédiaire de Richard de Mérode, seigneur de Waroux et d'Ossogne et Jean Piteit, seigneur d'Omale. L'original faisait suite à l'acte du 11 janvier 1537 dans lequel l'abbé chargeait les prieurs des deux communautés d'entrer en négociation avec Guillaume de Horion. L'accord spécifiait donc que celui-ci reconnaissait les droits de l'abbaye et renonçait à la seigneurie de Horion.

Ainsi, c'est bien un accord et non un jugement qui mit fin à ce conflit, au moins jusqu'à la mort de Guillaume de Manderscheidt et ce avec l'aide de seigneurs hesbignons liégeois, plus éloignés de la zone d'influence de l'abbaye. Cela démontre également la capacité de l'abbé à s'appuyer sur des autorités liégeoises quand cela s'avérait nécessaire et ce avant même l'avènement de Gérard de Groesbeek à Stavelot.

Annexe n°9 : Liège, Archives de l'État [AÉL], *Abbaye de Stavelot-Malmedy. Chartrier*, n°410.

Lien vers le document numérisé :

https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0077_00C_00410_000/

Suite à la mort de Guillaume de Manderscheidt, Guillaume de Horion retourna à Horion pour y exercer son autorité, nommant un certain Jean Gilar maieur et échevin de la cour de justice locale. Ainsi, cet acte de la cour féodale de Liège trancha le conflit en faveur de l'abbé de Stavelot, ne reconnaissant pas les preuves apportées par Guillaume de Horion et visant à le faire reconnaître comme étant compétent dans ces fonctions. Contrairement au conflit précédent, c'est donc directement la justice qui fut saisie dès les débuts de l'abbatit de Christophe de Manderscheidt dans un cadre liégeois.